

N° 620

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 juin 2014

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s) :

Sénat : Première lecture : **355** (2011-2012), **122, 123** et T.A. **105** (2013-2014)

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : Première lecture : **1917, 2001** et T.A. **353**

Article 1^{er}

- ① Le chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de la route est complété par un article L. 221-3 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 221-3.* – Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours.
- ③ « Cette formation fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire.
- ④ « Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire. »

Article 2 (*nouveau*)

L'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juin 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE